

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 octobre courant (1896), de nommer le révd Père Joseph Cottet, et MM. Joseph-Antoine Lalonde, Vital Martineau, Xénophon Charbonneau et Allyre Charlebois, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité du "Canton Loranger," comté d'Ottawa.—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 12 octobre courant, de nommer M. William Jacques, de la banlieue de Québec, syndic d'écoles pour la municipalité dissidente de la "Banlieue de Québec," comté de Québec, en remplacement de M. E.-C. Barrow.—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 octobre courant (1896), de nommer le révd M. J.-E. Feuiltaut, curé de Sainte-Marie, membre du bureau des examinateurs de la Beauce, en remplacement de feu le révd J.-A. Chaperon.—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 octobre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire d'Halifax-Sud, comté de Mégantic, les sept premiers lots du premier rang du canton d'Irlande (Mégantic), et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Wolfestown," comté de Wolfe.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 octobre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Templeton-Ouest, comté d'Ottawa, le lot No 15, des 1er et 2e rangs du canton de Templeton; celui No 15 et la moitié nord du No 16, du 3e rang; ceux Nos 15 et 16, des rangs 4, 5, 6, 7 et 8, et les lots Nos 15, 16 et 17, des rangs 9, 10, 11, 12 et 13, du dit canton de Templeton, et les annexer à la municipalité scolaire de "Templeton-Est," comté d'Ottawa.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 octobre courant (1896), de détacher de la municipalité de Saint-Justin, Maskinongé, les lots du cadastre de la dite paroisse, depuis et y compris le No 449 jusqu'au No 462, inclusivement, pour les fins scolaires, à la municipalité de Maskinongé.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 octobre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Charlesbourg, comté de Québec, les lots suivants du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, savoir: 727, 728, 728 A, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740 A, 741, 742, 742 A, 743. Plus les Nos 700 et 704 du "village d'Auvergne," et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Beauport, paroisse, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).—*Gazette officielle*, 31 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

1^o Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse de Sainte-Rose," comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: Nos 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 304, 305, 306, 307, 308 et 309, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Bas de la Petite-Côte de Sainte-Rose."

2^o Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre savoir: depuis et y compris le No 95 jusqu'au No 115, inclusivement; et depuis et y compris le No 195 jusqu'au No 232, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Haut de la Petite-Côte de Sainte-Rose."

3^o Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: depuis et y compris le No 1 jusqu'au No 30, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Bas de la Grande-Côte de Sainte-Rose."